

DECISION N° 2024-002-DIF

PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24/05/2020 statuant sur la mise œuvre des délégations permanentes d'attribution au Maire, pour la durée de son mandat ;
- VU la proposition d'indemnisation de sinistre présentée en exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'Obernai ;

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnités de sinistre constituant une mesure d'exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'Obernai, dans les conditions suivantes :

Sinistre n° 2018-075 :

Contentieux Ville d'Obernai/France Pneu :

Proposition d'indemnisation de CFDP assurances – Contrat « Protection juridique générale » :

Montant des dommages (remboursement honoraires avocat)	→	1 235 € TTC
Montant de l'indemnité	→	1 235 €

Sinistre n° 2021-060 :

Accident de voiture ayant entraîné la détérioration de mobilier urbain rue Poincaré à Obernai

Proposition d'indemnisation de SMACL assurances – Contrat « Dommages aux biens » :

Montant des dommages	→	472,08 € TTC
Montant de l'indemnité	→	472,08 €

Sinistre n° 2021-088 :

Dysfonctionnement du Splach pad situé sur l'aire de jeux de la piscine plein-air d'Obernai :

Proposition d'indemnisation de PILLIOT assurances – Contrat « Dommages ouvrage » :

Montant des travaux de réparation à dire d'expert en date du 02/03/2022	→	20 000 € HT
Montant de l'indemnité provisionnelle	→	5 040 €

Sinistre n° 2023-013 :

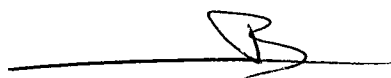
Dommages électriques suite à un épisode orageux le 13/03/2023 :

Proposition d'indemnisation de PILLIOT assurances – Contrat « Dommages aux Biens » :

Montant des dommages	→	5 838,75 € TTC
Montant de l'indemnité	→	5 338,57 €
Montant de la franchise	→	500,00 €

Fait à Obernai, le 15 février 2024

Bernard FISCHER



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

16 FEV. 2024

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**